

DECISION N° 2025-096

## Modification contractuelle n°1 au marché de Ramassage, transport et traitement des déchets diffus spécifiques

Le Président du Syndicat de Prévention Collecte et Valorisation dans l'Ouest du Département de l'Eure (PRECOVAL),

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision des membres du bureau du 11 septembre 2024, rendue exécutoire le 16 septembre 2024, attribuant le marché à la société TRIADIS SERVICES pour le marché « Ramassage, transport et traitement des déchets diffus spécifiques » ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De passer une modification contractuelle n°1, ayant pour objet d'intégrer une ligne de prix au bordereau des prix unitaires, à savoir :

Ligne de prix	Type de prestation	Unité	Prix unitaire HT du produit
2. 15	Produits chimiques de laboratoire	Une tonne	2846.86 €

**Article 2** : L'intégration de cette ligne de prix est sans incidence sur le montant du marché.

Fait à Bernay le 29 août 2025,

Par délégation du Comité Syndical,

Le Président

Jean-Pierre DELAFRANCO



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.